



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-058

PUBLIÉ LE 24 MAI 2016

# Sommaire

## **Pref79**

|   |        |
|---|--------|
| 79-2016-05-17-003 - 17-05-16 DS DDLRCT I ROYER PREF-MCI (2 pages)   | Page 3 |
| 79-2016-05-19-001 - 19 05 16 autorisation pénétrer Conservatoire Botanique National<br>PREF-DDLRCT4 (2 pages) | Page 6 |

Pref79

79-2016-05-17-003

17-05-16 DS DDLRCT I ROYER PREF-MCI



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
portant délégation de signature

à

**Mme Isabelle ROYER,**

**Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales  
de la Préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à ses collaborateurs**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2014 nommant Mme Isabelle ROYER en qualité de Directeur du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Préfecture des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la décision préfectorale en date 22 avril 2016 affectant M. Cyril CAFFIAUX, attaché d'administration de l'État, en qualité de Chef du Bureau de l'Environnement, à compter du 17 mai 2016 ;

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous documents, correspondances, pièces administratives, comptables et fiscales, à l'exception :

- des arrêtés, décisions et conventions,
- des désignations des membres des comités, conseils et commissions,
- des instructions aux chefs des services départementaux,
- des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,

- des lettres d'observations entrant dans le cadre de l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
- de la saisine des juridictions,
- des circulaires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée, dans le respect des attributions respectives de son bureau, à :

- M. François-Régis BEAUFILS, attaché principal, chef du bureau des collectivités territoriales et de la coopération intercommunale, et, en son absence, à son adjointe Mme Catherine SAUTERAU, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Frédéric PALLARD, attaché principal, chef du bureau des finances des collectivités territoriales, et, en son absence, à son adjointe Mme Marlène CARRE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Christelle BOURREAU, attachée principale, chef du bureau du développement local, et, en son absence, à son adjointe Mme Béatrice CHAUVIN, attachée,
- M. Cyril CAFFIAUX, attaché, chef du bureau de l'environnement, et, en son absence, à son adjoint, M. Stéphane GAURICHON, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice, du chef de bureau et de l'adjoint normalement attributaires, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2015 sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 17 mai 2016

Le Préfet



Jérôme GUTTON

Pref79

79-2016-05-19-001

19 05 16 autorisation pénétrer Conservatoire Botanique  
National PREF-DDLRCT4

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

Préfecture  
Direction du Développement Locales et des Relations avec les  
Collectivités Territoriales  
Bureau de l'Environnement

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées sises à AMURÉ, ARÇAIS, ASSAIS-LES-JUMEAUX, LE CHILLOU, EXIREUIL, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, NANTEUIL, PRESSIGNY, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, LE VANNEAU-IRLEAU afin de réaliser un inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département des Deux-Sèvres.

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5 et L.414-10 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics ;

**Vu** les articles L.322-1 et R.635-1 du code pénal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le courrier du Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique du 12 mai 2016 ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département des Deux-Sèvres. ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en charge de la réalisation des inventaires ou les personnes auxquelles ils délèguent ces droits, sont autorisés, à procéder, sous réserve des droits des tiers, à l'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département des Deux-Sèvres sur le territoire des communes suivantes : AMURÉ, ARÇAIS, ASSAIS-LES-JUMEAUX, LE CHILLOU, EXIREUIL, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, NANTEUIL, PRESSIGNY, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, LE VANNEAU-IRLEAU.

**La présente autorisation est accordée du 23 mai 2016 au 30 novembre 2016.**

À cet effet, ils pourront dans ce délai pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) sises dans les douze communes précitées.

**Article 2 :** Chaque personne chargée des prospections sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnels précités dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, à savoir :

- Un affichage du présent arrêté dans les mairies des communes concernées, au moins dix (10) jours avant.
- Mais également, pour les propriétés closes, une notification individuelle par lettre recommandée, avec accusé de réception, du présent arrêté, effectuée par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, cinq (5) jours au moins avant l'introduction des personnels précités. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance.

**Article 3 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées de l'étude seront à la charge du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80 541 86020 POITIERS cedex).

**Article 4 :** Les maires de ces communes, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, les propriétaires et les habitants sont invités à porter aide et assistance au personnel effectuant l'étude.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception dans les communes sus indiquées, formalité dont les maires certifieront de l'accomplissement par un certificat qui sera adressé à la préfecture (Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau de l'Environnement).

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Parthenay, le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, les Maires d'AMURÉ, d'ARÇAIS, d'ASSAIS-LES-JUMENTAUX, de LE CHILLOU, d'EXIREUIL, de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, de NANTEUIL, de PRESSIGNY, de SAINT-GEORGES-DE-REX, de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, de SANSAIS, de LE VANNEAU-IRLEAU et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

NIORT, le 19 mai 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ